



Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER

Commune de Mertzwiller : M. GUNKEL et Mmes DENNI

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING

Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : M. HILT et DOHRMANN

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, BURCKER, HASSENFRAZ, KOCH et Mmes NICOLA, WAECHTER, REPPERT

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Serge FEURER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains

Quorum : 18

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Reichshoffen et son équipe pour leur accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2023

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 2 abstentions (Mme WAECHTER et M. HASSENFRTZ).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en insistant notamment sur la décision de délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Reichshoffen en date du 24 février 2023.

1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Création de la Maison de Pays, marché comportant 12 lots,
- Acquisition de véhicules neufs,
- Nettoyage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Avenant N°2,
- Renforcement des accotements de la voirie communautaire n°2. Avenant N°1,
- Réalisation et l'impression du bulletin intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Avenant n°4,
- Maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains. Avenant n°3,

Puis de l'arrêté réglementaire suivant :

- Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains : ajout du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune d'Oberbronn.

ainsi que les décisions portant sur les finances locales :

- Acceptation d'un don anonyme d'un montant de 110 € et inscription au budget principal de la Communauté de communes,
- Constitution d'une provision complémentaire semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 464,77 € pour le budget annexe déchets ménagères,
- Budget GEMAPI : utilisation du crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 à hauteur de cinq mille euros afin de faire face aux remboursements des frais de personnel affecté par la collectivité de rattachement.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, rappelle que les communes de Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen figurent parmi les 22 communes du Bas-Rhin sélectionnées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, compétente en matière d'amélioration de l'habitat, d'élaboration de PLUi, de développement touristique ainsi qu'en matière d'aménagements cyclables, assure la cohérence et la complémentarité entre les projets communaux et son projet de territoire.

Créée par la loi Elan, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Le projet de territoire de l'ORT prend accroche sur un diagnostic réalisé grâce aux études thématiques existantes à l'échelle de la Communauté de Communes et des communes concernées.

L'ORT a pour objectifs de moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres bourgs des territoires signataires. Elle doit notamment permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

L'ORT présente ainsi des actions de revitalisation visant à mettre en œuvre le projet de territoire. De nouvelles actions pourront être ajoutées à la convention par voie d'avenant.

En réponse à Mme KLEIN sur les difficultés rencontrées en matière de médecine de ville sur le territoire, le Président P. HILT est conscient de ces problématiques malheureusement, pour l'ARS, le territoire n'est pas catégorisé comme étant un désert médical. Il explique que la Communauté de communes n'a pas de compétences particulières en matière de santé, mais que c'est un sujet préoccupant. L'ORT n'a malheureusement pas d'incidences sur ces sujets.

PM. REXER fait part de son intention de voter contre car il estime que le portrait de la Ville de Reichshoffen ne reflète pas la réalité, notamment si on la compare aux portraits des autres communes. Il manque un certain nombre de monuments historiques, grandes surfaces, marché hebdomadaire, tout comme le plan d'eau ou encore le relais culturel.

En réponse, le Président P. HILT explique que c'est un document synthétique. Le document officiel compte plusieurs centaines de pages dans sa globalité, et comprend l'ensemble de ces éléments.

V. VOGT souligne que le temps d'échanges et de création de projets entre les 4 communes étaient extraordinaires. Outre les spécificités de chaque commune ? un certain nombre de thématiques conjointes ont pu être identifiées. Grâce à ce travail, de nouveaux champs d'exploration ont été découverts. Il rappelle que l'objectif général est de bénéficier d'un certain nombre de dispositifs supplémentaires, de flécher les projets et surtout de penser l'avenir collectivement. Le but est d'être en capacité de porter sur les 4 communes un certain nombre d'enjeux communs dans les projets communaux et surtout intercommunaux. C'est une réelle valeur ajoutée à utiliser à l'avenir pour se démarquer des autres territoires. Pour finir, il salue le travail de la Communauté de communes, des 4 municipalités et des collègues maires et souhaite pleine réussite dans l'aboutissement des projets inscrits dans les fiches actions.

Le Président P. HILT rejoint les dires de V. VOGT et ajoute que lors des différentes réunions, les 4 communes n'ont cessé de parler d'une seule voix. Il souligne que ce n'est pas la fin, mais le début de l'aventure, car après la signature de l'ORT, l'objectif sera de la faire vivre.

G. PRINTZ estime que c'est une véritable avancée pour le territoire, mais trouve que c'est ambivalent de la part de l'État de pouvoir proposer ce genre d'opération, sachant que, par ailleurs, l'État

supprime des services en ruralité ou propose des services insuffisants. Elle donne l'exemple du manque de trains depuis des mois. Elle ne souhaite pas que ces fiches actions demeurent des fiches actions sans projets réels.

Le Président P. HILT fait savoir qu'un comité de suivi se réunira tous les 6 mois et sera en charge de veiller à l'avancée de l'ORT afin qu'il y ait une concrétisation de chaque action. Il constate que l'évolution des services publics n'est pas celle souhaitée. Puis ajoute que l'espace France services fonctionne depuis près d'un an et est une action concrète faite à la désertification des services de l'État.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir les communes de Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen dans le cadre du programme « Petites villes de demain »,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à la majorité absolue avec 1 contre (M. REXER) :

- **Autorise le Président à signer la convention d'ORT, ainsi que ces avenants éventuels,**
- **Autorise le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif au programme.**

2.2. AFFAIRES FINANCIÈRES : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER expose que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements. Or les subventions d'équipements versées dans le cadre du PIG RENOV'HABITAT ou SOUTIEN A L'AUTONOMIE ne constituent pas un équipement de la collectivité. Raison pour laquelle, il est proposé d'appliquer la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées dont le montant s'élève pour l'exercice 2023 à 75 566.10€.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide l'application de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées dans le budget primitif 2023 (budget principal) pour un montant de 75 566.10 €.**

2.3. AFFAIRES FINANCIÈRES : REPRISE D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Le Président rappelle que par délibération du 7 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'une provision pour litiges et contentieux de 55 000 € dans le cadre d'une éventuelle procédure contentieuse ouverte à l'encontre de la Communauté de Communes par la société « Transdev Grand Est » à l'issue de la résiliation anticipée de la DSP « Transport à la demande ».

La société « Transdev Grand Est » a accepté la résiliation anticipée de la DSP « Transport à la demande » et n'a pas formulée de recours à l'encontre de cette décision.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise que les provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Eu égard à l'absence de recours de la part de la société « Transdev Grand Est », il est possible de reprendre la provision pour risque préalablement constituée.

S'agissant d'une opération d'ordre semi-budgétaire, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 7815 – « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ». Ces crédits seront ouverts au budget primitif 2023.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le courrier de notification de la délibération du Conseil communautaire du 07/11/2022 résiliant la convention d'exploitation d'un service public de transport à la demande, en date du 18 novembre 2022,

Considérant que le délai de deux mois impartis pour saisir le tribunal administratif est dépassé,

Considérant l'absence de recours formulé devant le Tribunal administratif,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

PH

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la reprise de la provision semi-budgétaire pour litiges et contentieux de 55 000€ constituée en vue d'une éventuelle procédure contentieuse ouverte à l'encontre de la Communauté de Communes par la société « Transdev Grand Est » dans le cadre de la résiliation de la DSP « Transport à la demande » sur le budget principal dans son exercice 2022,**
- **Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget 2023 au compte 7815 – « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».**

2.4. AFFAIRES FINANCIÈRES : REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe ordures ménagères alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la Communauté de Communes (flux entre le budget principal et le budget annexe). Cette refacturation permettra en outre d'approcher le plus possible de la réalité des coûts de l'exécution de la compétence ordures ménagères.

Le mode de refacturation est défini comme suit : remboursement par le budget annexe ordures ménagères de la masse salariale réelle constatée des agents affectés à cette mission au prorata de leur quotité horaire effectuée pour l'exercice des compétences dudit budget. Cette quotité horaire pouvant varier annuellement et par agent affecté.

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les coûts réels pour l'année sont connus).

La refacturation par le budget principal au budget annexe ordures ménagères sera effectuée à l'euro près sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par agent, en fonction de sa quotité horaire effectuée pour l'exercice de la compétence ordures ménagères, le montant à imputer au budget annexe ordures ménagères.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe ménagères,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

2.5. AFFAIRES FINANCIÈRES : REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES AU BUDGET PRINCIPAL

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, informe que les articles R. 2221-48 et 90 du CGCT prévoit la possibilité de reverser un excédent de la section de fonctionnement d'un budget annexe d'un service public industriel et commercial (SPIC) vers le budget principal, sous certaines conditions.

Ce reversement pourrait notamment s'appliquer à l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget annexe ordures ménagères, qui constitue un service public industriel et commercial (SPIC).

Le Conseil d'Etat a fixé trois conditions cumulatives au reversement d'un excédent de fonctionnement d'un budget SPIC vers le budget principal de la collectivité de rattachement :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement. La mise en œuvre d'une "surtarification", dont l'utilisation viserait à alimenter les finances du budget général, entacherait d'illégalité le reversement envisagé,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Concernant le budget annexe ordures ménagères, il n'y a aucun déficit d'investissement à couvrir et il n'y a pas de plus-values nettes de cession d'actif.

Une partie de l'excédent restant pourrait donc être versée au budget général. Pour mémoire, à la fin de l'exercice 2022, le budget annexe ordures ménagères affichait un excédent cumulé de fonctionnement de 436 203.49€.

Il est rappelé que le budget annexe ordures ménagères était encore déficitaire quelques années plus tôt. De ce fait, les conteneurs à ordures ménagères acquis dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire ont été financés par le budget principal de la collectivité et n'ont jamais été refacturés au budget annexe ordures ménagères. Il en est de même pour la refacturation des charges de personnel depuis la mise en place du budget annexe.

En conséquent, vu les charges préalablement supportées par le budget principal de la collectivité et vu l'excédent constaté au budget annexe ordures ménagères, il est proposé de reverser une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement, soit 433 424.94€, au budget principal de la Communauté de communes.

D'un point de vue comptable, un tel reversement s'inscrit, au sein des nomenclatures M4, au débit du compte 672 "Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement".

En réponse à JM. OTT sur l'exercice 2023 et notamment sur le financement du service, le Président P. HILT fait savoir que tous les calculs ont été effectués pour s'assurer que la redevance d'enlèvement des déchets ménagers pourra couvrir l'ensemble des frais éventuels.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les intercommunalités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe ordures ménagères est excédentaire à hauteur de 436 203.49€ et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié au fait que les conteneurs à ordures ménagères acquis dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire ont été financés par le budget principal de la collectivité et n'ont jamais été refacturés au budget annexe ordures ménagères,

Considérant l'absence de refacturation des charges de personnel depuis la mise en place du budget annexe,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de procéder au reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe ordures ménagères, soit 433 424.94€, au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

2.6. AFFAIRES FINANCIÈRES : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX DÉDIÉS AU TOURISME DE PROXIMITÉ » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES NUMÉRIQUES INTERACTIVES

Le Président informe que la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ».

L'enjeu de cet AMI alsacien est de favoriser la réalisation dans les territoires d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables, qui répondent aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux.

L'AMI permet à la Collectivité européenne d'Alsace d'accompagner les investissements des opérateurs notamment publics et associatifs sur la mise en place d'une nouvelle offre touristique ou d'amélioration d'une offre existante.

Le projet doit permettre de créer une offre ou un service touristique ou de loisirs ou d'améliorer une offre ou un service existant.

La Collectivité européenne d'Alsace participe à une hauteur maximum de 60 % des dépenses prévisionnelles éligibles pour la mise en œuvre du projet. Cette subvention est plafonnée à 100 000 €.

Le projet de déploiement de bornes numériques interactives interfacées avec l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte s'inscrit dans ce dispositif. Aussi, il est proposé de déposer un dossier de candidature.

En réponse à S. KOCH, le Président P. HILT indique qu'en Alsace du Nord, la commune de Wissembourg et la Communauté de communes de l'Outre-forêt ont installé des bornes de ce genre, mais uniquement dans les communes centres.

Le Vice-président H. WALTER souligne que chaque commune pourra ainsi être la porte d'entrée du territoire et véhiculer une image commune.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-2-4 du 20 juin 2022 relative à l'appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité »,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le projet concernant l'installation de bornes numériques interactives sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,**
- **Autorise le Président à solliciter l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace et à déposer un dossier au titre de l'AMI « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité »,**
- **Adopte le plan de financement prévisionnel suivant (en euros HT) :**

Dépenses (HT)		Recettes	
Installation de bornes numériques interactives, comprenant les travaux d'aménagement et de raccordement préalables, la fourniture, la pose et le paramétrage des bornes.	250 980.00 €	CeA (40%)	100 000.00 € <i>Montant plafonné</i>
		CCPN (60%)	150 980.00 €
Total	250 980.00 €	Total	250 980.00 €

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

2.7. SERVICES À LA PERSONNE : EXPLOITATION ET GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE À NIEDERBRONN-LES-BAINS ET À MERTZWILLER – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

A) DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2018, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a approuvé le principe de l'exploitation des établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'une délégation de service public.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a décidé, par délibération en date du 18 mars 2019, de confier la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à l'Association Générale des Familles.

Le contrat de délégation de service public a été notifié au délégataire le 24 avril 2019. La délégation de service public court du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023.

Par délibération en date du 23 mai 2022, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a approuvé le principe de l'exploitation des établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'une délégation de service public et le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Pour ce faire, une procédure ayant pour objet de désigner un nouveau délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance a été publiée sur le profil acheteur du délégant le 4 octobre 2022. À la même date, cette procédure a fait l'objet de mesures de publicité au sein du Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

À la date limite de remise des offres, un seul candidat a présenté une offre : l'Association Générale des Familles.

La commission de délégation de service public constituée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales s'est réunie le 5 décembre 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

Le Président de la Communauté de communes, en qualité d'autorité concédante, a procédé à la négociation avec le candidat le 16 janvier 2023 afin de compléter l'offre de ce dernier au vu des besoins et exigences spécifiés dans le dossier de consultation, et de justifier les montants inscrits au sein de son compte d'exploitation prévisionnel apparaissant particulièrement élevés.

A l'issue de cette phase de négociation, l'autorité concédante considère la concurrence insuffisante pour obtenir une offre économiquement la plus avantageuse permettant de garantir une bonne exécution du service.

Par conséquent, l'autorité concédante propose au Conseil communautaire de déclarer la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil de la petite enfance, sans suite pour motif d'intérêt général.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2185-1,

Vu la délibération n°2022/033 en date du 23 mai 2022 approuvant le principe de l'exploitation des établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission de délégation de service public du 5 décembre 2022,

Considérant que la concurrence est insuffisante pour obtenir une offre économiquement la plus avantageuse permettant de garantir une bonne exécution du service,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de déclarer la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil de la petite enfance sans suite pour motif d'intérêt général.**

B) AVENANT N°2 DE PROLONGATION AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2018, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a approuvé le principe de l'exploitation des établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'une délégation de service public.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a décidé, par délibération en date du 18 mars 2019, de confier la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à l'Association Générale des Familles.

Les établissements concernés par la délégation de service public sont le multi-accueil « Au Jardin d'Albin » situé à Niederbronn-les-Bains et la crèche « le Tipi des Petits » située à Mertzwiller.

Le contrat de délégation de service public a été notifié au délégataire le 24 avril 2019. La délégation de service public court du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023.

Il a été convenu qu'une réflexion doit être menée sur le mode de gestion défini pour l'exploitation et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance, objets du présent contrat de délégation de service public.

C'est pourquoi, il a été décidé de prolonger le contrat de délégation de service public pour une durée de 4 mois, ce qui permettra l'organisation de cette réflexion.

Le contrat de délégation de service public conclu pour une durée de quatre (4) ans du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023 avec l'Association Générale des Familles est donc prolongé jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Le délégant rappelle qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, les modifications apportées aux contrats de concession ne peuvent changer la nature globale de ce dernier.

En l'espèce, la prolongation du contrat de délégation de service public implique une augmentation de 8,33 % du montant de ce dernier. Par conséquent, cette modification constitue une modification de faible montant, au sens de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique. En effet, celle-ci est inférieure au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Par ailleurs, la modification apportée au contrat ne constitue par une modification substantielle de ce dernier.

En réponse à M. HASSENFRTZ concernant le statut du personnel, le Président P. HILT explique que le personnel de ces deux structures est embauché par le délégataire et la Communauté de communes devra les intégrer si elle reprend la gestion du service en régie directe.

En réponse à J. LUX concernant la hausse des prix de la DSP, le Vice-président JM. OTT explique que selon l'AGF cette hausse est due à l'augmentation des charges de personnel, ainsi qu'à la compensation liée aux pertes de fréquentation de ces dernières années (le taux de remplissage de la structure de Niederbronn-les-Bains est à moins de 50% et celle de Mertzwiller à près de 64 %).

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-6,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.3135-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 approuvant le principe de l'exploitation des établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération n°2019/14 du 18 mars 2019 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation et la gestion des établissements d'accueil de la petite-enfance,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 24 avril 2019 à l'Association Général des Familles,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de quatre (4) mois,

Considérant que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de délégation de service public,

Considérant qu'aucun bouleversement n'est apporté à l'économie du contrat de délégation de service public,

Vu la note de synthèse et le projet d'avenant n°2 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des établissements d'accueil de la petite-enfance,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2.

2.8. AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que la Communauté de communes fait appel à des sociétés extérieures afin de réparer et d'entretenir les divers bâtiments dans lesquels son personnel travaille. Dans certains cas, c'est aux ouvriers communaux qu'il est demandé d'intervenir. Au vu du nombre croissant de ces interventions, il est proposé de recruter un agent technique polyvalent. Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps plein, relevant du pôle « Technique et aménagements ».

Par ailleurs, en date du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire avait décidé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de la responsable de la structure périscolaire de Mietesheim de 2 heures hebdomadaires. Il lui a également été proposé d'effectuer l'entretien des locaux du périscolaire de Mertzwiller (espace Stéphane Grappelli), ce qui revient à effectuer 12 heures hebdomadaires en plus sur la période scolaire. L'agent a accepté cette proposition lui permettant ainsi d'augmenter sa durée hebdomadaire de service. L'entreprise qui effectuait l'entretien du périscolaire de Mertzwiller a cessé cette activité à compter du 1^{er} février 2023. Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint d'animation pour un temps de 31 heures 15 par semaine.

Le Vice-président JM. OTT souligne que cette décision prouve que la Communauté de communes fait son possible pour augmenter la durée hebdomadaire de service des agents à temps non complet souhaitant compléter leur temps de travail.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} avril 2023 :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	1	Pôle Technique et aménagements	35/35 ^e
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	31.25/35 ^e

- Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :
 - o Article 3-1-1 : « faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité »,
 - o Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »,
 - o Article 3-3-2 : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».

ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) :

2.9. AFFAIRES FINANCIÈRES : COMPTES DE GESTION 2022

Le Président informe que les comptes administratifs sont conformes en tous points aux comptes de gestion établis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau et qu'ils peuvent donc être adoptés.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils ressortent des documents présentés.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 (budget principal, service d'élimination des déchets ménagers, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe GEMAPI) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier de Haguenau, comptable de l'établissement, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2022 (budget principal, service d'élimination des déchets ménagers, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe GEMAPI) arrêtés comme suit :

➤ BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Recettes nettes	13 216 324.30 €
Dépenses nettes	<u>12 245 656.38 €</u>
Excédent de l'exercice	970 667.92 €
Résultat n-1 (excédent)	+ 4 405 383.22 €
Affectation à l'investissement	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	5 376 051.14 €

Section d'investissement

Recettes nettes	1 848 760.32 €
Dépenses nettes	<u>1 114 913.78 €</u>
Excédent de l'exercice	733 846.54 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 460 989.35 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	1 194 835.89 €

Résultat global (excédent) 6 570 887.03 €

PK

➤ **SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Section d'exploitation

Recettes nettes	2 480 702.26 €
Dépenses nettes	<u>2 309 374.58 €</u>
Excédent de l'exercice	171 327.68 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 264 875.81 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	436 203.49 €

Section d'investissement

Recettes nettes	9 215.70 €
Dépenses nettes	<u>5 022.00 €</u>
Excédent de l'exercice	4 193.70 €
Résultat n-1 (déficit)	<u>- 3 602.65 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	591.05 €

Résultat global (excédent) 436 794.54 €

➤ **ZA DU DREIECK**

Section de fonctionnement

Recettes nettes	299 906.20 €
Dépenses nettes	<u>299 903.51 €</u>
Excédent de l'exercice	2.69 €
Résultat n-1	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	2.69 €

Section d'investissement

Recettes nettes	235 493.61 €
Dépenses nettes	<u>454 512.76 €</u>
Déficit de l'exercice	- 219 019.15 €
Résultat n-1 (déficit)	<u>- 971 520.42 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 1 190 539.57 €

Résultat global (déficit) - 1 190 536.88 €

➤ **GEMAPI**

Section de fonctionnement

Recettes nettes	162 995.00 €
Dépenses nettes	<u>30 351.60 €</u>
Excédent de l'exercice	132 643.40 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 127 277.33 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	259 920.73 €

Section d'investissement

Recettes nettes	186 279.79 €
Dépenses nettes	<u>187 461.83 €</u>
Déficit de l'exercice	- 1 182.04 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+100 054.30 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	98 872.26 €

Résultat global (excédent) 358 792.99 €

- N'appellent ni observation ni réserve de sa part.



2.10. AFFAIRES FINANCIÈRES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER présente le détail des résultats des comptes administratifs et donne les explications correspondant aux évolutions des différents montants.

Puis, le Président Patrice HILT désigne M. Hubert WALTER, 1^{er} Vice-président, pour l'adoption des comptes administratifs et quitte la salle.

Le Vice-président Hubert WALTER invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du Vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance,

Considérant que M. Hubert WALTER, 1^{er} vice-président, a été désignée pour présider la séance en vue de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que le Président Patrice HILT a quitté la salle pour céder la présidence à M. Hubert WALTER,

En l'absence du Président, et aucune observation n'étant faite,

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable, approuvé par délibération de ce jour,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget principal arrêté comme suit :

➤ BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	12 245 656.38 €
Recettes de l'exercice	<u>13 216 324.30 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	970 667.92 €
Excédent cumulé n – 1	+ 4 405 383.22 €
Affectation à l'investissement	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	5 376 051.14 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 114 913.78 €
Recettes de l'exercice	<u>1 848 760.32 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	733 846.54 €
Excédent cumulé n – 1	+ 460 989.35 €
Résultat de clôture (excédent)	1 194 835.89 €

Résultat global (excédent)	6 570 887.03 €
-----------------------------------	-----------------------

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers arrêté comme suit :

➤ **SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	2 309 374.58 €
Recettes de l'exercice	<u>2 480 702.26 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	171 327.68 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 264 875.81 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	436 203.49 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	5 022.00 €
Recettes de l'exercice	<u>9 215.70 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	4 193.70 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 3 602.65 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	591.05€

Résultat global (excédent)	436 794.54 €
-----------------------------------	---------------------

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA du Dreieck arrêté comme suit :

➤ **ZA DU DREIECK**

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	299 903.51 €
Recettes de l'exercice	<u>299 906.20 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	2.69 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat de clôture (excédent)	2.69 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	454 512.76 €
Recettes de l'exercice	<u>235 493.61 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	219 019.15 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 971 520.42€</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 1 190 539.57 €

Résultat global (déficit)	- 1 190 536.88 €
----------------------------------	-------------------------

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI arrêté comme suit :

➤ **GEMAPI**

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	30 351.60 €
Recettes de l'exercice	<u>162 995.00 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	132 643.40 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 127 277.33 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	259 920.73 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	187 461.83 €
Recettes de l'exercice	<u>186 279.79 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 1 182.04 €
Excédent cumulé n – 1	+ 100 054.30 €
Résultat de clôture (excédent)	98 872.26 €

Résultat global (excédent)	358 792.99 €
-----------------------------------	---------------------

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser arrêtés comme suit :
 - Section d'investissement du budget principal, dépenses engagées non mandatées : 975 056.79 €,
 - Section d'investissement du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers, dépenses engagées non mandatées : 3 369.60 €.

2.11. AFFAIRES FINANCIÈRES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture de l'affectation des résultats à la suite de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	970 667.92 €
Résultats antérieurs reportés	4 405 383.22 €
Résultat à affecter	5 376 051.14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 194 835.89 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 975 056.79 €

Besoin de financement : 219 779.10 €

AFFECTATION :	5 376 051.14 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	0.00 €
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	5 376 051.14 €

➤ **SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	171 327.68 €
Résultats antérieurs reportés	264 875.81 €
Résultat à affecter	436 203.49 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	591.05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-3 369.60 €

Besoin de financement : 2 778.55 €

AFFECTATION :	436 203.49 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	2 778.55 €
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	433 424.94 €

➤ **ZA DU DREIECK**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	2.69 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à affecter	2.69 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1 190 539.57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

Besoin de financement : 1 190 539.57 €

AFFECTATION :	2.69 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	2.69 €
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	0€

ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) :**2.12. AFFAIRES FINANCIÈRES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER précise que depuis l'exercice 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au vu du rapport d'orientations budgétaires, le Vice-président propose de maintenir les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la taxe foncière sur le non bâti et la taxe foncière sur les propriétés bâties à leur niveau de 2022 et de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à son niveau de 2019.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide de voter :

- **Au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH), un taux de 9,56 %, égal au taux d'imposition de 2019,**
- **Au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE), un taux de 19,87%, égal au taux d'imposition de 2022, et opte pour la capitalisation de la réserve de taux (0.31),**
- **Au titre de la taxe foncière sur le non bâti, un taux de 3,32%, égal au taux d'imposition de 2022,**
- **Au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux de 1,50%, égal au taux d'imposition de 2022.**

2.13. AFFAIRES FINANCIÈRES : TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence. La fixation du produit attendu doit être prise par délibération en respectant les conditions de l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il propose au Conseil de maintenir le montant du produit de la taxe à 160 000 €, comme en 2022.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.



Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,

Considérant que le besoin de financement s'élève à 160 000 € pour 2023,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 160 000 € pour 2023,**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2.14. AFFAIRES FINANCIÈRES : BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le Président rappelle que conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil a été transmis avec l'invitation de la présente séance. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER présente les différents budgets, notamment les inscriptions de crédits aux différents chapitres de dépenses et de recettes de fonctionnement. Puis, il donne les explications correspondantes aux évolutions des dépenses et des recettes, des montants réalisés, reportés et prévus en section d'investissement.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance.

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur).

Vu la délibération du 20 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Dépenses	13 401 547.73 €
Virement à la section d'investissement	<u>5 523 452.27 €</u>
Dépenses totales	18 925 000.00 €
Recettes	13 548 948.86 €
Excédent reporté	<u>5 376 051.14 €</u>
Recettes totales	18 925 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	6 577 943.21 €
Restes à réaliser	<u>975 056.79 €</u>
Dépenses totales	7 553 000.00 €
Recettes	834 711.84 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	5 523 452.27 €
Excédent reporté	<u>1 194 835.89 €</u>
Recettes totales	7 553 000.00 €

La liste des subventions votées dans le cadre du budget s'établit comme suit (article L. 2311-7 du CGCT) :

Article	Nom de l'organisme	Montant
657362	CIAS	152 662.15 €
6573641	TI'GO	54 500.00 €
65748	EMCN	120 000.00 €
65748	MISSION LOCALE	8 660.00 €
65748	RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNALE	685 000.00 €

- Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif du service d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

➤ **BUDGET DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Section d'exploitation

Dépenses	2 895 465.87 €
Virement à la section d'investissement	<u>18 034.13 €</u>
Dépenses totales	2 913 500.00 €
Recettes	2 480 075.06 €
Excédent reporté	<u>433 424.94 €</u>
Recettes totales	2 913 500.00 €

Section d'investissement

Dépenses	25 130.40 €
Restes à réaliser	<u>3 369.60 €</u>
Dépenses totales	28 500.00 €

Recettes	7 096.27 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	2 778.55 €
Virement de la section de fonctionnement	18 034.13 €
Excédent reporté	<u>591.05€</u>
Recettes totales	28 500.00 €

- **Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif annexe dénommé « Zone d'activités du Dreieck » pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DU DREIECK »**

Section de fonctionnement

Dépenses 2 003 211.04 €

Recettes 2 003 211.04 €

Section d'investissement

Dépenses 1 721 069.64 €

Déficit reporté 1 190 539.57 €

Dépenses totales 2 911 609.21 €

Recettes 2 911 606.52 €

Restes à réaliser 0.00 €

Affectation au c/1068 2.69 €

Virement de la section de fonctionnement 0.00€

Excédent reporté 0.00 €

Recettes totales 2 911 609.21 €

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part de deux actualités :

- Itinéraires cyclables : le projet de révision des itinéraires cyclables avance. Une réunion des maires sera organisée le 15 avril prochain pour arrêter la décision politique. Il rappelle que c'est un projet d'envergure qui se déploiera sur plusieurs années et qui se chiffrera à plusieurs millions d'euros.
- Déviations de Mertzwiller : le projet sera présenté lors d'une commission réunie dans les prochaines semaines, afin que la Communauté de communes puisse officiellement prendre position.

**Intervention de M. Victor VOGT
Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace**

V. VOGT fait savoir qu'une tournée des EHPAD a été effectuée avec son binôme pour aller à la rencontre du personnel et des partenaires, et évoquer le fonctionnement des différents établissements. Le constat est positif sur le territoire car les groupes sont impliqués et sérieux. Concernant les hausses du prix de l'énergie, les EHPAD ont la chance de bénéficier du bouclier tarifaire. Mais, malgré cela, ils devront tout de même avancer les fonds jusqu'en septembre, période de versement du solde de l'aide de l'État.

Concernant l'éducation, et plus particulièrement les collèges, les effets de la crise énergétique se font sentir. La CeA avait mis en place une dotation bouclier et des discussions ont lieu en interne pour trouver des solutions afin d'aider davantage les collèges.

Puis, il fait savoir que des annonces importantes sur le débat institutionnel seront faites lors de la prochaine séance plénière. Il rappelle qu'il s'était opposé à la création de la Région Grand'Est et il se dit favorable à la création d'une nouvelle région Alsace. À titre personnel, il souhaite qu'en Alsace, les élus soient en capacité de porter un projet politique commun.

Pour finir, il évoque l'implication de la CeA dans l'économie de proximité, notamment via l'ADIRA. Il annonce qu'une réunion technique aura lieu le 4 avril avec la société CAF, fleuron industriel du territoire. Leur carnet de commandes est plein jusqu'en 2026 et ils prévoient près de 200 embauches.

Niederbronn-les-Bains, le 22 mai 2023.

Le Président,
Patrice HILT

La secrétaire de séance,
Carole FABACHER

